

**CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ**  
**SÉANCE du 30 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 25 septembre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : Mr Anthony BARREAU et Mme Isabelle MENAN -adjoints-  
 MM Rémi TROTTIER, Franck PORNIN, Aurélie AUBRY, Nathalie PELOURDEAU, Joël FOURNIER,  
 Héliéna FERRAND, Anthony ROUGET et Jean-Claude CHARLES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Monsieur Anthony BARREAU.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	11
	Votants :	11

Les procès-verbaux des séances du 3 juin et 15 juillet sont lus et adoptés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance, demandé l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la demande de subvention émise par l'A.P.E.L. Simplé/Marigné Peuton et a exposé ce qui suit.

### ORDRE DU JOUR

#### **2019044 Avis du Conseil Municipal concernant l'enquête publique présentée par la société CELIA – laiterie de CRAON**

*Une note explicative de synthèse a été transmise avec la convocation à la réunion du conseil municipal.*

M. le maire informe qu'une enquête publique est ouverte du 21/09 au 22/10/2019, sur la commune de Craon, concernant la demande présentée par la société CELIA-laiterie, dont le siège social est situé route de la Chaussée aux Moines à Craon, en vue d'obtenir la régularisation de sa situation administrative, la mise à jour des modifications intervenues et l'autorisation d'exploiter de nouvelles installations sur le site implanté route de la Chaussée aux Moines à Craon.

Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation.

M. le maire rappelle qu'une note explicative de synthèse doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Il fait lecture des conclusions de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe). L'attention est portée sur la bonne mise en œuvre du suivi afin de garantir que le dispositif prévu contribue bien au bon état écologique de l'Oudon.

L'étude de dangers doit par ailleurs apporter des précisions sur les effets de dispersion de l'ammoniac et sur les effets toxiques à plus de 10 m de hauteur.

La pertinence des mesures envisagées en réponse à certaines nuisances sonores en zones d'urgences réglementées devra être vérifiée afin de pouvoir y apporter des évolutions et garantir le respect des objectifs annoncés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **émet un avis favorable**, à l'unanimité, à la demande d'autorisation.

#### *Affaires scolaires*

#### **2019045 Participation de la commune aux dépenses scolaires pour l'année 2018/2019 à l'école de Cossé le Vivien**

Le conseil Municipal de Cossé le Vivien a décidé de fixer, au titre de l'année scolaire 2018/2019, à **805.44 €** par

enfant le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas sur la Commune de Cossé le Vivien.

Une enfant : NOURRY Orphée (CP) est scolarisée en 2018/2019 à l'école primaire Jean Jaurès.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire **à mandater** la somme due lors de la réception du titre.

Il est précisé qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires.

#### **2019046 Convention « Chrysalide » - année scolaire 2019/2020**

Depuis la réforme sur les rythmes scolaires, 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide (Argenton notre Dame, Ampoigné, Châtelain, Chemazé, Daon, Laigné, Marigné-Peuton et Simplé) organisent des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves de niveau élémentaire durant l'année scolaire.

Les écoles du réseau souhaitent reconduire le dispositif pour l'année 2019-2020 sur une base de participation de 50 € par élève de niveau élémentaire (identique à 2018-2019).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de reconduire **l'aide financière de 50€ par élève** de niveau élémentaire pour soutenir le projet « Chrysalide » durant l'année scolaire 2019/2020 ;

- **autorise** le maire à signer la convention correspondante et verser la subvention attendue suivant l'effectif transmis par la Présidente de l'association Chrysalide.

#### **Participation OGEC au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de révision de la convention 2018-2020 a été faite par l'OGEC. Cette convention, conclue pour 3 ans, définit les conditions de participation de la commune de Simplé aux dépenses de fonctionnement du RPI au titre du contrat d'association.

La base actuelle de participation par élève est fixée à 650 € par année scolaire. Les effectifs pris en compte sont les enfants domiciliés dans la commune ainsi que les enfants des communes extérieures au RPI inscrits à l'école de Simplé.

Les représentants de l'OGEC signalent une baisse significative des effectifs pour l'année 2019-2020, ce, alors que les charges de fonctionnement sont identiques voire supérieures aux années précédentes.

Par souci de maintenir un service de qualité, l'OGEC demande donc aux 2 communes du RPI : Simplé et Marigné-Peuton, de s'engager sur un versement fixe pour l'année 2020, d'un montant de 62 000 €.

Monsieur le maire souhaite contacter la commune de Marigné-Peuton avant de statuer sur cette demande.

#### **Elèves des communes extérieures scolarisés à Simplé en 2019-2020**

Six élèves sont concernés :

- 3 enfants de Peuton (2 en classe de CE2 et 1 en CM1)
- 1 enfant de la Chapelle Craonnaise (en classe de CE2)
- 1 enfant de Pommerieux (en classe de CE2)
- 1 enfant de Loigné sur Mayenne -La Roche Neuville (en classe de CM2)

Des demandes de participation aux frais scolaires seront transmises aux communes concernées dès que les montants pour l'année 2019-2020 seront connus.

#### **2019048 Subvention allouée à l'A.P.E.L. de SIMPLÉ/MARIGNÉ-PEUTON pour l'année scolaire 2019/2020 – sorties pédagogiques**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**Accorde** une participation aux frais pédagogiques (sorties scolaires...) de **20,00€/élève**, pour les enfants résidant à SIMPLÉ et les enfants des communes extérieures scolarisés à SIMPLÉ inscrits à la rentrée 2019/2020, suivant la répartition des élèves école/commune du RPI.

**Dit** que le remboursement de cette aide sera sollicité près des communes de PEUTON, LA CHAPELLE CRAONNAISE, POMMERIEUX et LOIGNÉ SUR MAYENNE (Commune nouvelle de La Roche Neuville) pour leurs élèves scolarisés à l'école de SIMPLÉ.

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la dite subvention à l'A.P.E.L.

### *Personnel communal*

#### **Prime de fin d'année 2019**

Selon les services de la préfecture, la prime de fin d'année ne peut plus être versée comme les années passées. Il est proposé que cette dernière soit intégrée dans le R.I.F.S.E.E.P. avec une mise en place au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Des critères d'attribution seront soumis au comité technique du centre de gestion le 16 octobre prochain. Si l'avis est favorable, le conseil municipal délibérera ensuite sur la mise en place de ce Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel.

### *Urbanisme*

#### **Droit de préemption : déclaration d'intention d'aliéner – lieu-dit rue des Lutins**

Dans le cadre de la vente d'un immeuble situé lieu-dit rue des lutins et soumis au droit de préemption, le conseil municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption.

#### **2019049 Bascule publique délibération pour création d'une régie de recettes**

Le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ, représenté par son maire Monsieur Yannick CLAVREUL,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-8 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 octobre 2019,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Bascule Publique de la mairie de SIMPLÉ.

**Article 2** : Cette régie est installée à la mairie, place de la mairie à SIMPLÉ 53360.

**Article 3** : La régie encaisse le produit suivant :

- ✓ Pesées

**Article 4** : La recette désignée à l'article 3 est encaissée selon le mode de recouvrement suivant :

- ✓ Numéraire
- ✓ Chèque

Une quittance sera remise contre règlement pour achat d'une carte magnétique.

Un ticket sera remis par l'automate pour toute transaction.

**Article 5** : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1000€).

**Article 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor de Craon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint son maximum.

**Article 8** : Le régisseur verse trimestriellement auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**Article 9** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixe intégrée dans l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

### **Elections municipales 2020**

Un tour de table est fait : 5 membres du conseil municipal souhaitent porter leur candidature en 2020.

### **Repas des aînés 2019**

Il aura lieu le samedi 19 octobre à la salle multiactivités. Les membres de la commission se chargent de l'organisation.

## **Compte rendu des diverses commissions**

Communication : une réunion est prévue le jeudi 10 octobre pour travailler sur le bulletin municipal à paraître début 2020.

Cadre de vie : une réunion est prévue le jeudi 24 octobre pour prévoir les illuminations 2019. Le président du comité des fêtes sera convié à cette commission.

Lotissement Les Vignes : une réunion est prévue le lundi 21 octobre avec M. Rachez – agence 7Lieux.

## **Questions diverses**

### **Mayenne Ingénierie – aménagement du bourg**

Le conseil municipal valide la proposition faite par Mayenne Ingénierie d'un montant de 2052 € TTC, pour étudier et chiffrer l'opération future d'aménagement du bourg.

### **Sacristie de l'église**

Un courrier de demande de désaffectation de la sacristie a été adressé à l'évêque de Laval – Thierry SCHERRER – en date du 20 août.

### **Bilan argent de poche**

6 jeunes ont participé à l'opération 2019. Le bilan est positif.

Pour des questions d'organisation, Claire Touratier, agent communal, rejoindra l'équipe d'encadrement en 2020.

### **Inauguration du parc Michel Bouleau**

Elle a eu lieu le 14 septembre 2019, en présence du maire honoraire.

L'équipe municipale remercie chaleureusement Aurélie Fournier, qui a participé à la conception du panneau des arbres des mariés.

### **Logement communal situé 15 rue Lamartine**

Pour limiter le vis-à-vis avec les riverains situés derrière le logement, il est nécessaire d'y installer un panneau occultant. Des devis vont être demandés.

### **Réunion des associations lundi 07/10/2019 – 20h15**

Une représentante de l'AMAC de Cuillé interviendra lors de cette réunion.

### **Cérémonie du 11 novembre – 10h30**

La bénédiction du drapeau des anciens combattants sera faite à cette occasion.

## Présentation du rapport annuel 2018 de la CCPC

Le conseil municipal souhaite l'intervention d'un représentant de la communauté de communes du Pays de Craon.

Foyer des jeunes : une conseillère municipale a pu constater lors d'une réunion, que le local mis à disposition des jeunes n'est pas très propre et pourrait être mieux rangé.

## Accueil d'une stagiaire – Mme Monique FOURNIER

Une stagiaire en formation « Métiers administratifs dans les collectivités territoriales » sera présente en alternance, en mairie, pendant la période du 25.11.2019 au 10.04.2020.

## Recensement de la population 2020

L'opération se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. Madame PLANCHAIS Marie-Françoise est candidate pour effectuer les opérations de recensement.

### **Prochaines réunions :**

- Vendredi 11 octobre 2019 -13h00 – AG AMF53 – espace St Fiacre – Château-Gontier
- Mardi 15 octobre à 20h - Attractivité en Pays de Craon – salle des fêtes – Quelaines
- Vendredi 18 octobre 2019 de 12h à 17h - Forum Mobilité du Pays de Craon –salle Orion La Selle Craonnaise

### **Prochaines manifestations :**

- Dimanche 6 octobre 2019 – Marche gourmande OGEC / APEL à Marigné Peuton
- Lundi 14 octobre 2019 à 18h – ouverture saison culturelle CCPC – Espace St Clément - Craon
- Samedi 26 octobre 2019 – soirée Burlesques
- du Jeudi 31 octobre au dimanche 3 novembre 2019 – voyage du comité de jumelage à Ditton Priors
- Samedi 2 novembre 2019 – Repas des classes 8 et 9

**Prochain Conseil Municipal : le lundi 28 octobre 2019 à 20h15.**

Séance levée à 22h50'.

*Le secrétaire de séance*

*Anthony BARREAU*

*Le Maire*

*Yannick CLAVREUL*